



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 octobre 2011

Délibération n°2011-25

Engagement de processus de contractualisation avec l'Etat (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) d'une part et le Conseil Régional de Bretagne d'autre part

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier l'article 6 des statuts annexés

Exposé des motifs :

Les soutiens politiques et financiers de l'Etat et de la Région Bretagne sont essentiels pour la mise en œuvre des actions que l'UEB s'assigne dans le cadre de ses statuts.

Ces soutiens peuvent pour leur plus grande part être contractualisés, avec l'Etat sur un horizon quinquennal 2012-2016, avec le Conseil régional sur un horizon triennal 2011-2013.

Pour cadrer l'engagement des deux processus de contractualisation, ont été préparés le bilan 2007-2010 des premières années de l'UEB et la note « stratégie 2012-2016 de l'UEB ».

Proposition :

Le Président est mandaté pour engager en parallèle un processus de contractualisation avec l'Etat (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) d'une part et le Conseil régional de Bretagne d'autre part, l'un et l'autre sur la base des documents de bilan et de stratégie visés dans l'exposé des motifs.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 24	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 24
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : néant

/Transmis au Recteur Chancelier des universités le : 07/10/2011

**Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne**

**G. CATHELINEAU
Visa du Président**